



NOVEMBRE 2010

Nouveautés sur les concours

CONCOURS D'ATSEM : CREATION DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS

(Décret du 8 septembre 2010, entrée en application au 8 mars 2011)

► **Le concours externe (60% des postes à pourvoir)**

Pour qui ?

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du **CAP Petite enfance** (ou pères et mères de 3 enfants ou sportifs de haut niveau).

Quelles épreuves ?

- QCM portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées dans la profession
- entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer le métier ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel.

► **Le concours interne (30% des postes à pourvoir) *Nouveau***

Pour qui ?

Le concours interne est ouvert aux **fonctionnaires justifiant de deux années au moins de services publics** (ou CDD ou CDI de droit public) effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel (hors stages).

⚠ Ce concours n'est pas accessible aux personnes en contrats aidés (CA, CAE) car il s'agit de contrats de droit privé.

Quelles épreuves ?

Entretien débutant par une présentation du candidat (expérience professionnelle et compétences) sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes fréquemment rencontrés.

► **Le troisième concours *Nouveau*** **(10% des postes à pourvoir)**

Pour qui ?

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de quatre ans au moins soit d'activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit de mandat(s) de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'activité(s) en qualité de responsable d'une association.

Quelles épreuves ?

- série de 3 à 5 questions posées à partir d'un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés dans la profession
- entretien débutant par une présentation du candidat (expérience professionnelle et compétences) sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes fréquemment rencontrés.

CONCOURS INTERNES DE L'ENSEIGNEMENT : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Rappel : le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, assistants d'éducation, maîtres d'internat, surveillants d'externats, enseignants non titulaires qui ont accompli au moins 3 années de service public au cours des 6 dernières années.

⚠ Les conditions de diplôme sont les mêmes que pour les candidats qui passent le concours externe.

⚠ Les personnes en contrats aidés (CA, CAE) ne peuvent pas accéder au concours interne.

Jusqu'en 2015 et uniquement pour les personnes recrutées avant le 30 juillet 2009, les conditions de diplôme pour les concours de l'enseignement secondaire (Professeur des écoles, CAPES, CAPEPS, CPE, CAPET, CAPLP) restent identiques aux sessions précédentes, à savoir :

- Professeur des écoles, CAPES, CAPEPS et CPE : licence
- CAPET : DEUG, BTS, DUT ou diplôme de niveau III
- CAPLP : DEUG, BTS, DUT ou diplôme de niveau III pour les sections d'enseignement général et professionnelles, BAC, diplôme de niveau IV, CAP, BEP ou diplôme de niveau V pour les sections métiers (selon la spécialité).

Rappel : dispense de conditions de diplôme pour les pères et mères de 3 enfants et les sportifs de haut niveau.

Plus de détails sur www.education.gouv.fr